

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 472

présenté par

M. Bloche, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

à l'amendement n° 296 de Mme Coutelle

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« s'exercer dans le respect des principes de transparence, d'égalité »

les mots :

« respecter les principes de transparence, d'égalité d'accès ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.